



L'EXCELLENCE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES POUR LES ACTIVITÉS CANADIENNES DU GROUPE INDUSTRIELLE ALLIANCE

Table des matières

Introduction.....	2
Portée et application	2
Définitions.....	2
Aperçu.....	3
Conseil d'administration	3
Haute direction.....	3
Chef de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité.....	4
Procédures	4
Formation	5
Évaluation des risques	6
Autoévaluation des mesures de contrôle.....	6
Personnes et entités inscrites sur les listes et frappées de sanctions.....	6
Vérification indépendante du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes	7
Révision et modification de la présente politique.....	7
Annexe A : Compagnies visées par la présente politique.....	8
Annexe B : Modèle de mandat du CLRPC.....	9
Annexe C : Historique des modifications	11

1. Introduction

Le recyclage des produits de la criminalité (ou blanchiment d'argent) désigne tout acte ou toute tentative de perpétrer un acte dans le but de dissimuler l'origine ou la source de l'argent ou de biens dérivés d'une activité criminelle. Le financement des activités terroristes fournit des capitaux qui permettent de financer des activités terroristes. Ces deux activités constituent des infractions criminelles au Canada.

En règle générale, le blanchiment d'argent comporte trois étapes qui peuvent se chevaucher :

- **Le placement** – Le placement consiste à introduire les produits de la criminalité (habituellement de l'argent) dans les circuits financiers légitimes par des opérations telles que des dépôts bancaires;
- **La dispersion** – La dispersion désigne la conversion des produits de la criminalité sous une autre forme et l'enchevêtrement d'opérations financières complexes dans le but de dissimuler l'origine et la propriété des fonds et de brouiller la piste de vérification; et
- **L'intégration** – L'intégration désigne la réintroduction des bénéfices d'origine criminelle dans l'économie afin de donner aux fonds une apparence légitime.

Le Groupe Industrielle Alliance s'engage à dissuader et à détecter le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et à prévenir l'utilisation de ses produits et services à des fins illégales.

La présente politique donne un aperçu du programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (« LRPCFAT ») du Groupe Industrielle Alliance au Canada. Elle témoigne de la ferme intention du conseil d'administration et de la haute direction d'agir avec prudence afin d'assurer la conformité aux lois applicables et aux exigences réglementaires. Un bon programme de LRPCFAT fait partie intégrante de la gestion du risque d'atteinte à la réputation.

2. Portée et application

La présente politique vise les sociétés membres du groupe Industrielle Alliance opérant au Canada et qui doivent se conformer à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, L.C. 2000, ch. 17 (la « Loi ») et aux règlements y afférent (les « Règlements »). L'annexe A énumère les compagnies visées par la présente politique.

3. Définitions

Dans la présente politique, le terme « Compagnie » désigne l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« IAASF »), qui est à la fois la société mère du Groupe Industrielle Alliance et une société opérante, et ses filiales opérantes qui doivent se conformer à la Loi et aux Règlements.

« Lignes directrices » désigne les lignes directrices de LRPCFAT émises par les Organismes de réglementation.

« Organisme de réglementation » désigne, selon le contexte, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE »), l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») et tout autre organisme qui régit une Compagnie visée par la présente politique.

4. Aperçu

Un programme de LRPCFAT doit comprendre les éléments suivants :

- supervision par un conseil d'administration ou un comité du conseil d'administration et par la haute direction;
- nomination d'un chef de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité (« CLRPC ») chargé de la mise en œuvre du programme de LRPCFAT;
- élaboration et mise en application de politiques et procédures écrites qui doivent être tenues à jour;
- évaluation et documentation des risques inhérents au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes auxquels la Compagnie est exposée;
- mise en œuvre de mesures de contrôle visant à réduire les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes;
- programme de formation continu et documenté de LRPCFAT;
- vérification indépendante du programme de LRPCFAT une fois tous les deux ans; et
- si les Lignes directrices d'un Organisme de réglementation l'exigent, une autoévaluation des mesures de contrôle.

Le programme de LRPCFAT doit être évalué, mis à jour et amélioré régulièrement afin de suivre l'évolution des activités commerciales, des exigences juridiques et des normes de supervision en vigueur.

5. Conseil d'administration

Tout dépendant de la structure de régie interne de la Compagnie, le conseil d'administration ou le comité de vérification est chargé de surveiller le programme de LRPCFAT et ce devoir de surveillance doit être documenté dans le cadre de son mandat. Ainsi, les membres du conseil d'administration ou du comité de vérification, selon le cas, doivent obtenir suffisamment de renseignements pertinents pour s'assurer que, dans l'ensemble, le programme de LRPCFAT de la Compagnie est approprié. À tout le moins, elles doivent recevoir un rapport annuel du CLRPC et un rapport à tous les deux ans de la vérification interne portant sur le fonctionnement et l'efficacité du programme de LRPCFAT.

Le conseil d'administration de la Compagnie nomme le CLRPC. Le conseil d'administration ou son comité de vérification, le cas échéant, doit veiller à ce que le CLRPC possède les qualifications requises, exerce une supervision indépendante et dispose des ressources nécessaires pour bien administrer le programme de LRPCFAT.

6. Haute direction

La haute direction est responsable de mettre en œuvre des procédures et des mesures de contrôle proportionnelles aux risques de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes auxquels ses secteurs d'activité sont exposés. Elle est ultimement responsable du

programme de LRPCFAT dans ses secteurs d'activité en ce qui a trait aux responsabilités énumérées ci-dessous :

- la conformité à la Loi, aux Règlements et aux Lignes directrices applicables;
- l'identification et la bonne gestion des risques de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes et la mise en place de ressources suffisantes et appropriées; et
- la formation des employés afin qu'ils puissent mettre en pratique le programme de LRPCFAT et qu'ils en comprennent l'importance.

7. Chef de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité

Le CLRPC doit posséder les qualifications professionnelles, l'expérience requise et de solides habiletés de leadership. Il doit avoir une bonne connaissance pratique des exigences réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, une excellente connaissance des opérations de la Compagnie et une connaissance approfondie des risques de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes et des contrôles en place liés à ces risques au sein de la Compagnie.

Le CLRPC est chargé de la mise en œuvre du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes de la Compagnie. Ses responsabilités doivent être énumérées dans un mandat écrit. Un modèle de mandat est fourni à l'Annexe B. Le mandat du CLRPC doit être adapté aux particularités de la Compagnie à laquelle il s'applique.

Si le CLRPC de l'IAASF en fait la demande, les CLRPC des filiales opérantes (énumérées à l'Annexe A) doivent remettre un rapport de leur programme respectif de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes au CLRPC et au comité de vérification de l'IAASF.

8. Procédures

La présente politique doit être accompagnée de procédures écrites afin de faciliter la conformité à la Loi, aux Règlements, aux Lignes directrices et à la présente politique. Puisque le risque de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes diffère d'un secteur d'activité à un autre, les procédures doivent être adaptées aux risques inhérents à chaque secteur d'activité et être proportionnelles aux risques de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes qu'elles visent à réduire.

Le cas échéant, les procédures doivent inclure, sans s'y restreindre :

- des renseignements généraux sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes;
- les objectifs du programme de LRPCFAT;
- les secteurs où les risques inhérents au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes sont les plus élevés;
- des indicateurs d'opérations douteuses ou de tentatives d'opérations douteuses applicables au secteur d'activité;
- une échelle hiérarchique claire pour savoir à qui acheminer les cas de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes et les opérations inhabituelles;

- un protocole permettant d'identifier les opérations qui doivent être déclarées au CANAFE;
- le protocole de la Compagnie pour les déclarations au CANAFE et aux autres Organismes de réglementation et l'importance du maintien de la confidentialité de ces déclarations;
- les normes de diligence raisonnable envers la clientèle, notamment :
 - les exigences d'identification et de vérification de l'identité des clients et les autres exigences de « bien connaître son client », y compris les vérifications permettant de savoir s'il s'agit d'un étranger politiquement vulnérable;
 - les types de clients considérés comme présentant un risque élevé;
 - les mesures de vigilance renforcées applicables aux clients qui présentent un risque élevé, y compris les procédures pour les étrangers politiquement vulnérables;
 - délais prescrits pour respecter les exigences de diligence raisonnable envers la clientèle; et
- les exigences de conservation des dossiers prévues par la Loi et par les Règlements.

Étant donné que la réglementation sur la LRPCFAT évolue et que des changements peuvent être apportés aux activités d'une compagnie, les procédures, y compris les propositions et autres formulaires, doivent être mises à jour régulièrement afin de demeurer efficaces.

Les employés doivent obtenir une copie des procédures de LRPCFAT applicables à leur secteur d'activité.

9. Formation

Le CLRPC doit veiller à ce que le programme de formation sur la LRPCFAT soit documenté et adapté aux activités de la Compagnie. Le matériel de formation et les présentations doivent être tenus à jour pour tenir compte des changements apportés à la législation, aux Lignes directrices des Organismes de réglementation et aux produits et activités de la Compagnie.

Une formation adéquate doit être offerte aux membres du conseil d'administration (ou du comité de vérification, le cas échéant), à la haute direction, aux employés et aux autres personnes autorisées à agir au nom de la Compagnie, conformément à la législation. La formation doit être adaptée au public cible et donner les renseignements dont les participants ont besoin pour s'acquitter convenablement de leurs responsabilités en matière de LRPCFAT.

Les nouveaux employés visés par la Loi et les Règlements doivent recevoir une formation initiale dans un délai raisonnable après leur entrée en fonction au sein de la Compagnie. Une formation d'appoint doit être prodiguée chaque année.

Les employés et autres personnes qui agissent pour le compte de la Compagnie doivent recevoir une formation afin de pouvoir déceler les activités commerciales inhabituelles et signaler immédiatement toute opération douteuse (et tentative d'opération douteuse), conformément aux procédures d'escalade établies.

10. Évaluation des risques

Le programme de conformité de LRPCFAT de la Compagnie doit inclure l'évaluation des risques. L'évaluation des risques est un processus qui permet de déterminer les risques de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes inhérents aux activités d'une compagnie; de mesurer l'importance relative des risques qui ont été identifiés; et de mettre en évidence les risques les plus élevés. En analysant ses vulnérabilités, la Compagnie dispose des renseignements nécessaires pour adopter les stratégies de réduction des risques qui s'imposent et est davantage en mesure :

- d'élaborer et de mettre en place les mesures appropriées de contrôle en fonction du risque;
- d'attribuer les ressources aux secteurs d'activité où les risques inhérents sont élevés; et
- de se conformer aux exigences relatives aux mesures de vigilance renforcées à l'égard des clients qui présentent un risque élevé.

L'évaluation des risques permet de documenter les risques de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes auxquels la compagnie est exposée du point de vue :

- des relations avec les clients et relations d'affaires;
- des produits et services;
- des réseaux de distribution qui offrent les produits et services;
- de l'emplacement géographique des opérations; et
- de tout autre facteur pertinent.

L'évaluation des risques évolue avec le temps et tout changement touchant l'un ou l'autre des critères susmentionnés doit être documenté. On s'attend à ce que l'évaluation des risques soit passée en revue et, si nécessaire, mise à jour une fois l'an.

11. Autoévaluation des mesures de contrôle

Au moins une fois l'an, si les Lignes directrices émises par l'Organisme de réglementation qui réglementent une Compagnie l'exigent, cette dernière doit procéder à l'autoévaluation de ses mesures de contrôle. Cette autoévaluation doit porter sur le caractère adéquat de l'évaluation des risques inhérents, la politique de LRPCFAT, les procédures de LRPCFAT, le programme de formation et toute autre mesure de contrôle mise en place pour réduire les risques de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes. Toutes les données significatives utilisées dans le cadre du processus d'autoévaluation doivent être vérifiées ou facilement vérifiables.

12. Personnes et entités inscrites sur les listes et frappées de sanctions

Les mesures législatives adoptées pour lutter contre les terroristes, groupes terroristes et autres personnes et entités inscrites (ci-après appelées collectivement les « personnes inscrites ») sont réparties dans diverses lois canadiennes et règlements y afférents (ci-après appelés collectivement les « inscriptions et sanctions prévues par la loi ») aux fins d'application. Les inscriptions et sanctions prévues par la loi imposent diverses obligations de conformité qui ciblent, entre autres, les activités financières des personnes inscrites et de certains pays.

Chaque compagnie membre du Groupe Industrielle Alliance doit se conformer aux obligations juridiques applicables en vertu des inscriptions et sanctions prévues par la Loi. Le Groupe Industrielle Alliance ne doit pas sciemment faire affaire avec des personnes sanctionnées, ni avec des entités et des pays identifiés par les institutions ou agences gouvernementales compétentes.

13. Vérification indépendante du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

Tous les deux ans, le programme de LRPCFAT de la Compagnie doit être vérifié par la vérification interne afin de tester son efficacité. Cette vérification doit couvrir les composantes essentielles du programme de LRPCFAT. Les constatations de la vérification interne doivent être transmises par écrit au conseil d'administration (ou au comité de vérification, selon le cas) et, dans les trente jours qui suivent la rédaction du rapport, aux membres de la haute direction et au CLRPC.

14. Révision et modification de la présente politique

La présente politique doit être revue tous les deux ans. Elle doit également être revue chaque fois que des changements de fond sont apportés aux exigences législatives ou réglementaires. Les modifications apportées à la présente politique doivent être approuvées par le conseil d'administration de l'IAASF et transmises dans les plus brefs délais au CLRPC des filiales énumérées à l'Annexe A. Chaque CLRPC doit veiller à ce que les modifications apportées à la présente politique soient présentées, en temps opportun, à son comité de vérification ou à son conseil d'administration, ou les deux.



**POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA
CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES
POUR LES ACTIVITÉS CANADIENNES
DU GROUPE INDUSTRIELLE ALLIANCE**

ANNEXE A

Compagnies visées par la présente politique :

- Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
- FundEX Investments Inc.
- Placements IA Clarington inc.
- Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.
- Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.
- Industrielle Alliance, Fiducie inc.
- Investia Services Financiers Inc.
- Michel Rhéaume et associés Ltée
- Centre national de courtage d'assurance inc.
- Solicour Inc.
- L'Excellence, Compagnie d'assurance vie

**POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA
CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES POUR
LES ACTIVITÉS CANADIENNES
DU GROUPE INDUSTRIELLE ALLIANCE**

ANNEXE B

Modèle de mandat du chef de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité

Le chef de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité (le « CLRPC ») est nommé par le conseil d'administration et est responsable de la mise en œuvre et de la supervision du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes à l'échelle de la Compagnie. En collaboration avec la haute direction et le personnel clé la conformité, le CLRPC surveille la conformité de la Compagnie à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, L.C. 2000, ch. 17 (la « Loi ») et aux règlements et lignes directrices applicables. De plus, le CLRPC surveille la conformité de la Compagnie aux mesures législatives adoptées par le Canada pour lutter contre les terroristes, groupes terroristes et autres personnes, entités et pays inscrits sur les listes du gouvernement et frappés de sanctions.

Le CLRPC doit avoir libre accès à la haute direction et au conseil d'administration ou au comité de vérification, selon le cas, et pouvoir communiquer directement avec eux. Il doit avoir libre accès à tous les renseignements pertinents, dossiers et membres du personnel afin de pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat.

Le CLRPC a la responsabilité :

- de superviser les mesures de contrôle de LRPCFAT dans tous les secteurs d'activité concernés afin d'établir un seuil raisonnable d'uniformité des mesures de contrôle à l'échelle de la Compagnie;
- de tenir à jour le programme de LRPCFAT;
- de surveiller l'élaboration, la mise en œuvre et la documentation :
 - de l'évaluation des risques inhérents au blanchiment d'argent et au financement des activités terroristes (y compris veiller à ce que les nouveaux produits et services et les acquisitions de la Compagnie subissent dans les plus brefs délais une analyse des risques inhérents); et de veiller à l'adoption de mesures appropriées afin de contrôler les risques identifiés;
 - de procédures de LRPCFAT à jour et approuvées par un membre de la haute direction;
 - d'un programme de formation continue pour la haute direction, les employés et les autres personnes autorisées à agir au nom de la Compagnie;

- de l'autoévaluation des mesures de contrôle de LRPCFAT; et
 - des plans d'action, y compris les échéanciers, pour corriger les irrégularités des mesures de contrôle de LRPCFAT.
- de travailler en collaboration avec la direction pour mettre au point des méthodes appropriées pour contrôler les risques établis, y compris élaborer et documenter les mesures adoptées pour faire le suivi des clients ou des situations qui présentent un risque élevé;
 - de veiller à l'élaboration d'un protocole pour présenter des rapports au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE ») et aux autres organismes de réglementation;
 - d'assurer le suivi des activités commerciales, y compris les activités imparties afin de veiller à la conformité aux exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes;
 - d'allouer suffisamment de ressources au programme de LRPCFAT, y compris les ressources nécessaires pour cibler et signaler les opérations douteuses et les tentatives d'opérations douteuses;
 - de veiller à ce que les vérificateurs internes sachent qu'ils doivent tester l'efficacité du programme de LRPCFAT au moins une fois tous les deux ans;
 - de s'assurer que les systèmes et autres processus qui génèrent les données utilisées dans les rapports présentés à la haute direction et au conseil d'administration (ou au comité de vérification, le cas échéant) sont adéquats et appropriés, qu'ils reposent sur des critères raisonnablement constants et qu'ils génèrent des renseignements exacts; et
 - de présenter un rapport, au moins une fois l'an, à la haute direction et au conseil d'administration (ou au comité de vérification, le cas échéant) faisant état des renseignements pertinents concernant le caractère adéquat du programme de LRPCFAT et les problèmes à régler.

Le CLRPC peut déléguer certaines tâches, s'il le juge approprié, mais doit prendre des dispositions raisonnables pour s'assurer qu'elles sont accomplies de façon satisfaisante.



**POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA
CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES
POUR LES ACTIVITÉS CANADIENNES
DU GROUPE INDUSTRIELLE ALLIANCE**

ANNEXE C

Historique des modifications de l'actuelle Politique

Politique adoptée par le conseil d'administration de l'IAASF le 7 novembre 2012

Politique adoptée par le conseil d'administration de L'Excellence le 20 février 2013

Modifications à la politique adoptées par le conseil d'administration de l'IAASF le :